



## CRITERES D'ELIGIBILITE

### CRITERE EXPLOITANT : EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

EBE du dernier exercice clos ou prévisionnel (N) : \_\_\_\_\_

*Pour les exploitations au forfait, en l'absence de données permettant de le calculer, l'EBE peut-être évalué à 40 % du CA dûment justifié.*

*Calcul de l'EBE moyen des 5 derniers exercices (moyenne olympique) = EBE des 5 exercices précédents en excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus basse ou moyenne triennale des 3 années précédentes.*

**Renseigner OBLIGATOIREMENT les 5 années (ou les 3).** Dans le cas où une ou plusieurs années sont manquantes (nouvel installé...), veuillez justifier : \_\_\_\_\_

EBE exercice N-5	EBE exercice N-4	EBE exercice N-3	EBE exercice N-2	EBE exercice N-1	EBE moyen

#### **Calcul du taux de perte de l'EBE (doit être supérieur ou égal à 20%):**

(EBE moyen – EBE du dernier exercice clos ou prévisionnel) / EBE moyen = \_\_\_\_\_ %

### CRITERE CUMA: Taux de créances

*Taux de créances : rapport entre la variation des créances entre les années N-1 et N (dernier exercice clos) et les créances de l'année N-1, selon la disponibilité des informations approuvées par les centres de gestion ou expert comptable.*

Créances de l'année N (dernier exercice clos) (A) \_\_\_\_\_ €

Créances de l'année N-1 (B) \_\_\_\_\_ €

**Calcul du taux d'endettement :** (A-B)/(B) \_\_\_\_\_ %

**(doit être supérieur ou égal à 20%):**

## CRITERES DE PRIORISATION

### TAUX DE SPECIALISATION

**Cocher votre activité dominante :**  Dominante céréales/oléoprotéagineux et mixte élevage avec céréales dominant ;  Dominante élevage bovin viande ;  Dominante élevage porcin ;  Dominante élevage bovin lait ;  Dominante autres élevage ovin/caprin ;  Dominante volaille (œuf/chair) ;  Dominante fruits et légumes ;  Dominante horticulture ;  Dominante viticulture/cidriculture ;  Dominante petites filières (apiculture, tabac, truffes, PPAM, autres)

Productions	Chiffres d'affaires du dernier exercice clos ...../...../.....	Taux de spécialisation
A) Chiffre d'affaires total	_____ €	
B) Chiffre d'affaires de l'activité dominante	_____ €	_____ % (B/A)

#### Critères supplémentaires définis localement

Se référer, le cas échéant, à la fiche spécifique à votre département, fournie par la DDT(M)

### EXPLOITATION AU FORFAIT

Oui

Non

### CERTIFICATION DES DONNEES COMPTABLES

#### **Données fournies par un centre comptable**

*Obligatoire pour les exploitations au réel.*

Nom du centre comptable et du comptable responsable : \_\_\_\_\_

**J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus**

**Signature et cachet du centre comptable :**

#### **Données non certifiées par un centre comptable**

*Cas uniquement des exploitations au forfait ne possédant pas de Centre de Gestion*

*Fournir des documents pour justifier les valeurs renseignées dans les tableaux ci-dessus : déclaration TVA, remboursement forfaitaire agricole, ...*

**J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus**

**Signature et nom de l'exploitant demandeur :**

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

- **Demande à bénéficiaire de l'aide à l'allègement des charges financières (volet B) à destination de l'ensemble des agriculteurs dans le cadre du pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles mis en place par le gouvernement en 2016.**
- **Atteste sur l'honneur :**
  - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
  - l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
  - avoir pris connaissance de décision du Directeur général de FranceAgrimer INTV-GECRI-2016-53 du 27/10/2016 modifié
  - être à jour de mes obligations fiscales et sociales
  - n'avoir fait qu'une seule demande d'aide dans le cadre de cette mesure
  - ne pas avoir sollicité d'aide pour le volet B dans le cadre du plan élevage 1 (2015) ou 2 (2016) sur des mêmes prêts
  - avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur,
  - que mon entreprise n'est pas en liquidation judiciaire ou n'est pas en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ne disposant pas d'un plan arrêté par le tribunal,
  - être informé que le plafond des aides *de minimis* est limité à :
    - 15 000 € par exploitation au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement *de minimis* agricole »),
    - 200 000 € par entreprise agricole (CUMA) au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, dit « règlement *de minimis* entreprise »)
- Ces règlements ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.
- **M'engage à :**
  - à fournir à la DDT/DDTM les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier.
  - autoriser mon (mes) établissement(s) de crédit(s) et mon centre comptable à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier.
  - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire,
  - accepter et faciliter les contrôles.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (obligatoire)

**Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC**

## MENTIONS LEGALES

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire.

L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

**LISTES DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE**

Joindre à la présente demande les pièces justificatives et cocher la case correspondante ci-dessous.

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
<p><b>Cas général des exploitations agricoles ou des CUMA avec données comptables certifiées par un centre de gestion agréé ou un expert comptable :</b></p> <p>- Formulaire de demande d'aide complété, signé par le demandeur avec les données comptables (ou données comptables annexées au formulaire) certifiées (signature, qualité du signataire et cachet).</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Cas des exploitations au forfait fiscal dont les données comptables ne sont pas certifiées par un centre de gestion ou un expert comptable :</b></p> <p>- Formulaire de demande d'aide complété, signé par le demandeur, comportant les données comptables (page 2 du formulaire), accompagné des documents permettant de justifier les valeurs renseignées dans le formulaire de demande,</p> <p>- Notification du forfait par l'administration,</p> <p>- Déclaration sur l'honneur attestant du régime forfitaire de l'exploitation</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Cas des exploitations agricoles :</b></p> <p>- Attestation signée par le demandeur dans laquelle il liste les aides perçues, ou demandées mais pas encore reçues par l'entreprise unique au titre du « <i>de minimis</i> » agricole pendant l'exercice fiscal en cours et les deux précédents (<b>annexe n°1 de la notice explicative Cerfa N° 52126</b>). <i>Pour estimer l'équivalent de subvention de minimis de l'ATR, cf. explications ci-dessous (*)</i>.</p> <p>- Le cas échéant, pour les entreprises ayant reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides <i>de minimis</i> au titre d'autres règlements <i>de minimis</i> (règlement <i>de minimis</i> entreprise, <i>de minimis</i> pêche ou <i>de minimis</i> SIEG), partie complémentaire de l'attestation susvisée (<b>annexe n°1 bis de la notice explicative Cerfa N°52126</b>). <i>Pour estimer l'équivalent de subvention de minimis de l'ATR, cf. explications ci-dessous (*)</i>.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Cas des entreprises agricoles (CUMA) :</b></p> <p>- Attestation signée par le demandeur dans laquelle il liste les aides perçues, ou demandées mais pas encore reçues par l'entreprise unique au titre du « <i>de minimis</i> » entreprise pendant l'exercice fiscal en cours et les deux précédents (<b>annexe n° A de la notice explicative Cerfa N°52126</b>). <i>Pour estimer l'équivalent de subvention de minimis de l'ATR, cf. explications ci-dessous (*)</i>.</p> <p>- Le cas échéant, pour les entreprises ayant reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides <i>de minimis</i> au titre d'autres règlements <i>de minimis</i> (règlement <i>de minimis</i> entreprise, <i>de minimis</i> pêche ou <i>de minimis</i> SIEG), partie complémentaire de l'attestation susvisée (<b>annexe n°A bis de la notice explicative Cerfa N°52126</b>). <i>Pour estimer l'équivalent de subvention de minimis de l'ATR, cf. explications ci-dessous (*)</i>.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, fiche spécifique de votre département pour les critères de priorisation définis localement <b>dûment remplie</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, le pouvoir ( <b>annexe 2 de la notice explicative Cerfa N°52126</b> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire ou IBAN au nom du demandeur (exploitant individuel ou société)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Annexe 4</b> de la notice explicative <b>Cerfa N°52126</b> certifiant le montant de la garantie relative au(x) prêt(s) de restructuration ou autres documents annexes.</p> <p><i>Document à faire certifier par l'établissement bancaire (le nom, la signature ainsi que le cachet de l'établissement sont indispensables)</i></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, pour les récents installés, un document justifiant de la date de l'installation (attestation MSA, certificat de conformité « aides à l'installation des JA »...)		

(\*) Parmi les aides à prendre en compte au titre du règlement de minimis figure **l'avance de trésorerie remboursable (ATR) versée en 2015 et en 2016**. L'équivalent subvention de l'ATR 2015 figure sur le relevé de paiement mis en ligne sur Telepac. Il est calculé sur une période fixe 1er Octobre 2015/30 Septembre 2016. Il en est de même pour l'équivalent subvention de l'ATR 2016 payée à partir du 17 Octobre (équivalent subvention calculé sur la période 17 Octobre 2016/30 Mars 2017). Par ailleurs, dans les notices relatives aux aides ATR, en ligne sur le site du MAAF ou de l'ASP, le barème en Euro/ha est précisé.

**RESERVE A L'ADMINISTRATION  
A USAGE DE FRANCEAGRIMER - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION**

N° de dossier : \_\_\_\_\_

Date de réception : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|